

VANDEMOORTELE BAKERY
PRODUCTS FRANCE
Monsieur Claude BOUKOU
1 Rue des Maceliers
51100 REIMS
FRANCE

RAPPORT D'ANALYSE

N° de rapport d'analyse : AR-23-IX-016862-01

Version du : 26/01/2023

Page 1/3

Dossier N° : 23M003356

Date de réception : 16/01/2023

N° Ech	Matrice	Référence échantillon	Observations
002	Eaux de tours aéroréfrigérées	TAR: NH3	

Limites	D622 : Eau Aéroréfrigérant
Réglementation	Arrêté du 14 décembre 2013 relatif aux prescriptions applicables aux installations de refroidissement d'eau dans un flux d'air.

Localisation du prélèvement	ROBINET DE PRELEVEMENT NH3	Prélèvement effectué par	PETIT Frédéric (Eurofins Hydrologie Est (Maxeville)) - WRU2 - 11[08]
Produit de traitement 1 (1)	CHLORE	Température de l'air de l'enceinte	10.5°C
Concentration du traitement 1 (1)	EN FONCTION DU VOLUME INJECTE	Code point de prélèvement	IX062172
Mode de désinfection	Lingettes désinfectantes	Nom de l'installation	VANDEMOORTELE
Date de prélèvement	16/01/2023 11:27	Nom UGE	VANDEMOORTELE REIMS
Date de réception	16/01/2023 13:32	Nom point de prélèvement	VANDEMOORTELE TAR
Début d'analyse	17/01/2023 10:08	Commune	REIMS

Paramètres de prélèvements

	Résultat	Unité	Limite qualité	Référence qualité
IXPLE : Prélèvement d'eau pour recherche de légionelles Prestation réalisée par nos soins * COFRAC ESSAIS 1-0685 Prélèvement instantané (prise d'un échantillon unique). Circulaire Legionelles n° 2002/243 du 22/04/2002 Arrêté ministériel n°2921 du 14/12/2013 Arrêté ministériel du 01/02/2010 - FD T 90-522 - NF EN ISO 19458				

Contexte environnemental du prélèvement

	Résultat	Unité	Limite qualité	Référence qualité
LS3R3 : Température de l'eau (in situ) (non accrédité) Prestation réalisée par nos soins Thermométrie [Méthode à la sonde] - Méthode interne	16.7	°C		

Observations, mesures terrain

	Résultat	Unité	Limite qualité	Référence qualité
IX3EX : Présence de dépôt (in situ) (non accrédité) Prestation réalisée par nos soins Méthode organoleptique - Observation visuelle	Absence			

Caractéristiques organoleptiques (terrain)

	Résultat	Unité	Limite qualité	Référence qualité
SD043 : Aspect (in situ) Prestation réalisée par nos soins Méthode organoleptique - Observation visuelle	Limpide	Qualit.		
IX0KV : Couleur qualitative (in situ) Prestation réalisée par nos soins Méthode organoleptique - Observation visuelle	Absence	Qualit.		

Paramètres microbiologiques

	Résultat	Unité	Limite qualité	Référence qualité
UME5S : Legionella pneumophila,spp-Num<100 >7500000/L Analyse soustraite à Eurofins Microbiologie des Eaux Ouest COFRAC ESSAIS (portée sur www.cofrac.fr) 1-6942 Numération - Milieu non chromogène - NF T90-431				
Legionella spp.	*	<100	ufc/l	
Legionella pneumophila	*	<100	ufc/l	<=1000

Paramètres physicochimiques généraux (terrain)

	Résultat	Unité	Limite qualité	Référence qualité
LS3R1 : Mesure du pH (in situ) (non accrédité) Prestation réalisée par nos soins Potentiométrie - NF EN ISO 10523	9.1	Unités pH		

Paramètres physicochimiques généraux

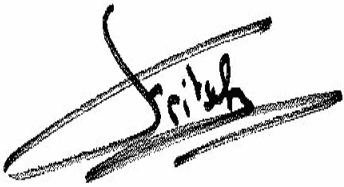
	Résultat	Unité	Limite qualité	Référence qualité
IX402 : Turbidité Prestation réalisée par nos soins Spectrophotométrie - NF EN ISO 7027-1	1.8	NFU		

Paramètres physicochimiques généraux

	Résultat	Unité	Limite qualité	Référence qualité
IX579 : Conductivité à 25°C Prestation réalisée par nos soins COFRAC ESSAIS 1-0685				
Potentiométrie [Correction à l'aide d'un dispositif de compensation de température] - NF EN 27888				
Conductivité à 25°C	*	1450	µS/cm	
Température de mesure de la conductivité		19.9	°C	

Conclusion / Déclaration de conformité (Couverte par l'accréditation)

Legionella non détectées



Julie Fritsch
Coordinatrice Projets Clients

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 3 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Les résultats s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu.

Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Pour déclarer, ou non, la conformité à la spécification et aux limites ou références de qualité, il n'a pas été tenu explicitement compte de l'incertitude associée au résultat. Tous les éléments de traçabilité, ainsi que les incertitudes de mesure, sont disponibles sur demande.

Les résultats non conformes aux limites ou références de qualité sont signalés par un rond noir.

Pour les résultats issus d'une sous-traitance, les rapports émis par des laboratoires accrédités sont disponibles sur demande.

Laboratoire agréé pour la réalisation des prélèvements, des analyses terrain et des analyses des paramètres du contrôle sanitaire des eaux - portée détaillée de l'agrément disponible sur demande.

Laboratoire agréé par le ministère chargé de l'environnement dans les conditions de l'arrêté du 27/10/2011 – Liste des paramètres agréés disponible sur le site www.labeau.ecologie.gouv.fr.

NGL : les valeurs inférieures à la LQ ne sont pas prises en compte dans le calcul.

Pour la détermination de la DBO5 (NF EN ISO 5815-1) un minimum de deux dilutions et une mesure par dilution sont effectués sur chaque échantillon. Pour les eaux faiblement chargées, une seule dilution peut être suffisante.

Pour les analyses microbiologiques de l'air, la loi de Feller n'est pas prise en compte dans l'expression des résultats.

Analyses microbiologiques des eaux – méthodes énumératives (en application de la norme NF EN ISO 8199) : il convient de considérer les résultats <10UFC/boite comme une simple détection de la présence du microorganisme.

(1) Données fournies par le client qui ne sauraient engager la responsabilité du laboratoire.

Lors de l'émission d'une nouvelle version de rapport, toute modification est identifiée par une mise en forme gras, italique et souligné ou notifiée dans les observations.

Annexe au rapport d'essai

Interprétations des résultats conformément à l'arrêté du 14 décembre 2013 relatif aux prescriptions applicables aux installations de refroidissement d'eau dans un flux d'air.

La concentration des *L.pneumophila* dénombrées selon la norme NF T90-431 (aout 2017) est conforme aux exigences de l'arrêté.